

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet 17h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés : Lucie NEYRAUD

Pouvoirs : Lucie NEYRAUD à Yannick DUCRET

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

N°2020-030

Objet : BP 2020 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière entreprise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **DECIDE** de voter les **taux d'imposition de 2020** des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	19,54 %
Taxe Foncière sur bâti	14,29 %
Taxe Foncière sur le non bâti	40,90 %
Et du taux de la cotisation foncière entreprise	21,11 %

N°2020-031

Objet : Vote des subventions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

Yannick DUCRET, Gérard TURC et Marie-Claude TURC ne participent pas au vote.

- **VOTE** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé et au budget de l'Eau, telles que détaillées ci-dessous :

Chapitre	Article	Tiers	Accordées 2020
65	6574	AVEC ST CHRISTOPHE	70 000 €
65	6574	AMIS DE LA BERARDE	4 000 €
65	6574	VENEON EAU VIVES (Derby)	1 150 €
65	6574	GUIDES VENEON Fonctionnement Rassemblement cascades de glace 2020	4 000 €
65	6574	SKI NORDIQUE GDES ROUSSES	600 €
65	6574	ASS des Pisteurs Secouristes de l'Oisans	200 €
65	6574	POLYFEMNA	150 €
65	6574	Amicale des sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans	200 €
	6574	TOTAL compte 6574	80 300 €
65	657364	Budget de l'eau - section fonctionnement	30 000 €
		TOTAL	110 300 €

N°2020-32

Objet : Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2020

Le Maire informe que le Conseil syndical du SACO a décidé de ne pas augmenter la redevance assainissement collectif pour l'année 2020.

En TTC	100%	100%
PART FIXE	Secteur traité	Secteur non traité
- secteur traité	147.40	-
- secteur non traité	-	73.70
PART VARIABLE par m ³		
(Forfait de 84m ³)		
- secteur traité	1,8634	-
- secteur non traité	-	0,9317

Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent mandat avait mis en place une réduction progressive de la participation communale.

Pour l'année 2018, elle avait été fixée à 45% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés. Puis pour l'année 2019, elle avait été fixée à 35% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés.

Il convient donc de définir le taux de la participation communale sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** que la participation communale (part fixe et la part variable) de la redevance d'assainissement collectif des administrés sera de **25%** pour l'année 2020.

N°2020-033

Objet : Facturation de l'eau et de l'assainissement en 2 échéances

Depuis 2015, l'eau et l'assainissement sont facturés en deux échéances. Néanmoins depuis 2019, l'eau et l'assainissement sont facturés au réel consommé et parts fixes et parts variables sur les deux échéances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **MAINTIENT** la facturation de l'eau et de l'assainissement en 2 échéances.
- **FIXE** les périodes de facturation en juin et en décembre.
- **DIT** que les critères de facturation seront les parts fixes et les parts variables.

N°2020-034

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 et VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire rappelle que le compte administratif de la commune peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :

. Résultat à la clôture de 2018	+ 170 530,59 €
. Résultat de l'exercice 2019	+ 103 750.87 €
. Résultat cumulé au 31/12/2019	+ 274 281.46 €
. Reste à réaliser 2019	- 324 694.00 €
. Cumul global	- 50 412.54 €

- section de fonctionnement :

. Résultat à la clôture de 2018	+ 626 246.84 €
. Affectation en recette d'investissement (compte 1068)	- 626 246.84 €
. Résultat de l'exercice 2019	+ 366 268.30 €
. Résultat cumulé au 31/12/2019	+ 366 268.30 €

Le Maire donne lecture du budget primitif 2020 de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 ainsi :

La totalité soit : 366 268.30 € au 1068 en recettes d'investissement Excédents de fonctionnement capitalisés :

- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 ainsi :

La totalité soit : 274 281.46€ € au 001 en recettes d'investissement Solde exécution reporté.

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la commune

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre à	1 723 926.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre à	1 510 459.76 €

N°2020-035

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 et VOTE du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2020

Le Maire rappelle que le compte administratif eau et assainissement peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2018	+ 14 723.55 €
. Résultat de l'exercice 2019	+ 29 146.81 €
. Résultat cumulé au 31/12/2019	+ 43 870.36 €

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2018	+ 14 174.33 €
. Résultat de l'exercice 2019	+ 239.22 €
. Résultat cumulé au 31/12/2019	+ 14 413.55 €

Le Maire donne lecture du budget 2020 de l'Eau et de l'Assainissement de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

**- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 de + 14 413.55 €
En recettes de fonctionnement au 002 Résultat reporté.**

**- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 de + 43 870.36 €
En recettes d'investissement au 001 Solde exécution section investissement reporté.**

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre :

- pour la section de Fonctionnement à	110 313.55 €
- pour la section d'Investissement à	70 276.36 €

N°2020-036

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 et VOTE du BUDGET LEYRETTE 2020

Le Maire donne lecture du budget 2020 pour le lotissement de Leyrette, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 de – 137 536.84 € en dépenses de fonctionnement au 002 Déficit antérieur de fonctionnement négatif Reporté**

-**DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 de – 78 323.72 € en dépenses d'investissement au 001 Solde Exécution Section Investissement Reporté**

- **ADOpte le Budget Primitif 2020** du lotissement de Leyrette qui s'équilibre ainsi :

- section de Fonctionnement : **1 314 811.29 €**

- section d'Investissement : **1 345 988.67 €**

N°2020-037

Objet : Requête de DAL concernant la résiliation du contrat de DSP. Autorisation d'avoir recours à un expert financier pour conseiller la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la résiliation anticipée du contrat de DSP avec la Société Deux Alpes Loisirs, celle-ci a déposé une requête au Tribunal Administratif de Grenoble.

Afin de conseiller la Commune, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'avoir recours à la Société FIPRO CONSULTING, spécialisée en assistance financière.

L'objectif de la mission est d'analyser les indemnités de résiliation ainsi que les impacts budgétaire et fiscaux et d'accompagner la commune dans le cadre des négociations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à avoir recours à la Société FIPRO CONSULTING pour conseiller la commune dans le cadre de ce contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rattachant

N°2020-038

Objet : Convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune

-Vu la délibération 2017-073 en date du 1^{er} décembre 2017 ;

En 2020, la Commune ne mettant plus de personnel communal à disposition de l'Association AVEC, la convention entre la Commune et Oisans Tourisme doit être modifiée en conséquence.

Monsieur le Maire présente les points essentiels à l'assemblée municipale de la nouvelle convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Il rappelle que par délégation de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 12 janvier 2017, l'établissement public Oisans Tourisme a la responsabilité d'assurer la promotion touristique de l'Oisans dont la création d'offices de tourisme. Oisans Tourisme prend en charge pour le compte de la commune les compétences suivantes :

- Accueil et information des clientèles touristiques au bureau d'information touristique de Saint Christophe en Oisans – la Bérarde.
- Promotion de la destination St Christophe en Oisans - La Bérarde : édition des brochures et documents institutionnels de promotion, définition d'un plan de communication et achat d'espaces, organisation de voyages et accueil presse.

La convention prévoit également les mises à disposition de personnel entre les deux entités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune telle que déposée sur la table des délibérés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2020-039

Objet : Convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions du Bureau des Guides de la Bérarde

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions du Bureau des guides de la Bérarde telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Elle a pour objet de déléguer au Bureau des Guides les missions d'accueil et d'information des montagnards, d'entretien des équipements sous la responsabilité communale et d'organiser leur participation à l'animation.

La présente convention détaille les missions et leurs modalités d'organisation et de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions du Bureau des Guides de la Bérarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2020-040

Objet : Validation de la grille tarifaire des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour la saison été 2020

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire Deux Alpes Loisirs demandant l'approbation de la nouvelle grille tarifaire des forfaits pour la saison d'été 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la grille des tarifs des forfaits pour la saison d'été 2020 avec les évolutions tarifaires présentées par la société Deux Alpes Loisirs dans son courrier du 4 mars 2020 annexés à la présente.

N°2020-041

Objet : MAPA : Réhabilitation cabanes pastorales du vallon de La Lavey – Avenant n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux, il est apparu que certains travaux supplémentaires ne sont pas prévus initialement dans le marché :

- Fourniture et pose d'un surpresseur :	500.00 € HT
- Fourniture de panneaux photovoltaïques :	2 077,16 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°1 du marché de réhabilitation des cabanes pastorales de La Lavey pour un montant total de 2 577.16 € HT.

N°2020-042

Objet : Avis sur le projet de création de la retenue d'altitude de la Mura

- **VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-154-DDTSE01 du 2 juin 2020, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du mardi 30 juin 2020 au jeudi 30 juillet 2020.

M le Maire présente le projet porté par la Commune des Deux Alpes de réalisée une retenue d'altitude sur le secteur de la Mura. Cette retenue pouvant contenir entre 300 000 et 350 000 m³ est classée dans la catégorie des barrages et dépendra de leur réglementation.

M le Maire explique qu'il a rencontré ce jour le commissaire enquêteur. Il a demandé à ce que la Commune soit associée à la réalisation du chantier afin d'avoir une vision des équipements et veiller à ce qu'il n'y est pas de risques pour les usagers de la vallée de la Selle lors des travaux et pas de dégâts sur les sentiers communaux..

De plus, il sollicite plus d'informations concernant la mise en place d'un système d'alerte en cas de rupture car dans ce cas, la retenue se déverserait en totalité dans le torrent du diable avec un risque de dommage au Plan du lac et sur la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **EMET** un avis favorable au projet de création de la retenue d'altitude de la Mura par la commune des Deux Alpes.

- **DEMANDE** des informations complémentaires sur le déroulement des travaux et la mise en place d'un système d'alerte.

N°2020-043

Objet : Liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants pour la constitution de la commission des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après s'être assuré que chaque personne remplissait les conditions requises, a dressé la liste des contribuables, en nombre double, qui sera communiquée au Directeur des Services Fiscaux afin qu'il puisse désigner les six commissaires titulaires et suppléants qui constitueront la nouvelle commission communale des impôts directs dont la durée est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

N°2020-044

Objet : Montant des loyers pour les logements destinés aux travailleurs saisonniers – Résidence des Ecrins

Les logements destinés aux travailleurs saisonniers à l'ancien hôtel des Ecrins seront mis à la location à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** les tarifs des logements destinés aux travailleurs saisonniers comme suit :

Logement	Eté	Hiver	Année
F1	260 €/mois	300 €/mois	280 €/mois
F2	360 €/mois	400 €/mois	380 €/mois

- Hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril
- Eté : du 1^{er} mai au 31 octobre

Le loyer comprend toutes les charges hors eau et électricité.

- **FIXE** le montant de la caution qui devra être versée le 1^{er} mois de location : 500,00 €.

- **DIT** que les tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2020.

N°2020-045

Objet : Règlement des logements destinés aux travailleurs saisonniers – Résidence des Ecrins

Les logements destinés aux travailleurs saisonniers à l'ancien hôtel des Ecrins seront mis à la location à compter du 1^{er} septembre 2020.

M le Maire présente un projet de règlement intérieur pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **VALIDE** le règlement intérieur comme annexé à la présente délibération.

- **DIT** que le règlement intérieur est applicable à compter du 1er septembre 2020.

N°2020-046

Objet : Astreinte du personnel communal

-**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à des nécessités de service, la commune a besoin d'avoir recouru aux astreintes. Celles-ci permettent notamment de couvrir le personnel territorial en cas d'accident.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, pour la durée du mandat, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

-**DECIDE** de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation (déneigement) et de sécurité afin de garantir la continuité du service en dehors des plages horaires habituelles des agents, notamment les week-ends, jours fériés, nuits.

-**PRECISE** que la période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir dans les plus brefs délais.

- **PRECISE** que les astreintes peuvent être attribuées aux agents titulaires et non titulaires.

- **DONNE** au Maire toutes délégations utiles pour la signature des documents nécessaires.

LES CREDITS correspondants à cette dépense ayant été prévus au budget et le seront chaque année à l'article 6413.

N°2020-047

Objet : Recrutement du personnel saisonnier

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient chaque année de procéder à la constitution des équipes chargées des travaux communaux, de l'entretien des sentiers et de la gestion du camping de la Bérarde.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, pour la durée du mandat, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

-**AUTORISE** le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des personnels temporaires saisonniers pour les divers services communaux ;

-**PRECISE** que ces personnels seront rémunérés à l'indice correspondant à leurs compétences ;

LES CREDITS correspondants à cette dépense ayant été prévus au budget et le seront chaque année à l'article 6413.

-**DONNE** au Maire toutes délégations utiles pour la signature des documents nécessaires.

N°2020-048

Objet : Autorisation de prise en charge de la créance auprès de la Société HERTZ

M Le Maire explique le litige en cours avec la Société HERTZ auprès de laquelle la Commune loue des véhicules pour l'équipe des sentiers. Celle-ci réclame un montant de location pour 2019 directement à un employé communal au lieu de la faire auprès de la Commune.

M le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à solder cette créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE le Maire** à rembourser la créance d'un montant de 824,99 € à la Société HERTZ ainsi que les frais de procédure.

N°2020-049

Objet : MAPA Réhabilitation de l'ancien Hôtel des Ecrins. Avenants Lots N°4 et N°5

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux, il est apparu que certains travaux supplémentaires ne sont pas prévus initialement dans le marché et que d'autres ont dû être supprimés :

- Lot N°4 Menuiseries : Vitrification de l'escalier :	+ 2 500.00 € HT
- Lot N°5 : Plâtrerie : Modification chapes sèches, abandon des combles, reprise des gaines, faux plafond sur paliers, WC RDC, caisson descente et portes galandage :	- 4 019.52 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer :

- l'avenant N°1 au lot N°4 du marché de réhabilitation de l'ancien hôtel des Ecrins pour un montant total de + 2 500.00 € HT.

- l'avenant N°1 au lot N°5 du marché de réhabilitation de l'ancien hôtel des Ecrins pour un montant total de – 4 019.52 € HT.